

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2808<sup>e</sup> SESSION

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue en vidéoconférence, le **mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020**, à 19 h 53 à laquelle sont présents messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Robert Marshall, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de madame Mélanie Duchesneau.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance par vidéoconférence, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Mélanie Desgens, secrétaire au greffe.

2020-12-05

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **Période de questions**

La période de questions débute à 20 h 37 et se termine à 20 h 43, laquelle a eu lieu à la suite de la résolution numéro 2020-12-20.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

2020-12-06 **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 3 novembre 2020**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière tenue le mardi 3 novembre 2020 à 19 h 03, à huis clos et par voie de vidéoconférence, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-07 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2020;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

**ATTENDU QUE** le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour la somme totale de 1 637 742,65 \$ à même le budget 2020 et d'en autoriser leur paiement.

**QUE** le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H

2020-12-08 **Décompte progressif #4 et autorisation de paiement – Réfection des rangs Papineau et de la Montagne**

**ATTENDU QUE** la compagnie Tetra Tech QI inc. recommande le paiement du décompte progressif #4 concernant les travaux de réfection des rangs Papineau et de la Montagne pour les travaux réalisés jusqu'au 19 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 incluant les travaux supplémentaires pour un montant total de 1 049 318,54 \$ taxes incluses à Pavages Maska inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AM-2020-12-09 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 622-2018 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise en place d'un débitmètre sur la conduite de distribution au réservoir et le remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc sous le rang Fisk pour la TECQ 2014-2018**

Monsieur Robert Marshall **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, du règlement modifiant le règlement numéro 622-2018 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise en place d'un débitmètre sur la conduite de distribution au réservoir et le remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc sous le rang Fisk pour la TECQ 2014-2018.

DP-2020-12-10 **Dépôt de projet – Règlement modifiant le règlement numéro 622-2018 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise en place d'un débitmètre sur la conduite de distribution au réservoir et le remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc sous le rang Fisk pour la TECQ 2014-2018**

Monsieur Robert Marshall **DÉPOSE** le projet de règlement modifiant le règlement numéro 622-2018 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise en place d'un débitmètre sur la conduite de distribution au réservoir et le remplacement d'une partie de conduite d'aqueduc sous le rang Fisk pour la TECQ 2014-2018.

Le directeur général explique la procédure et le contenu du règlement présenté à la demande du conseil.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

DP-2020-12-11

### **Dépôt d'un projet de règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2021**

**ATTENDU** l'avis de motion numéro AM-2020-11-06 / Avis de motion / Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2021 donné par monsieur Robert Marshall;

Monsieur Robert Marshall **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2021.

Le directeur général explique la procédure et le contenu du règlement présenté à la demande du conseil.

2020-12-12

### **Facture travaux Chemin de la Grande-Ligne – Entente avec la Ville de Granby**

**ATTENDU QUE** le chemin de la Grande-Ligne est situé dans les limites de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et de la Ville de Granby est un chemin mitoyen;

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-06-13 autorisant la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à signer une entente avec la Ville de Granby pour le partage des coûts reliés aux travaux de nettoyage de fossés, de changement de ponceaux et de réfection de la chaussée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de payer la facture # 2020-000314 reçue de la Ville de Granby au montant de 190 269 \$ plus les taxes applicables à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-13

### **Adoption des états financiers de l'année 2019 – Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR)**

**ATTENDU QUE** l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) a soumis les états financiers de l'année 2019 pour approbation pour l'OHHR de Saint-Paul-d'Abbotsford;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'adopter les états financiers de l'année 2019 tel que soumis et d'autoriser le paiement d'une somme additionnelle de 670 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DP-2020-12-14

#### **Dépôt des contributions municipales au budget 2020 en date du 3 novembre 2020 – Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) de Saint-Paul-d'Abbotsford**

**ATTENDU** la Résolution numéro 2020-01-08 – Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) 2020;

**ATTENDU QUE** ce rapport d'approbation initial du budget de la Société d'habitation du Québec (SHQ) 2020 (incluant le RAM : Remplacement, Amélioration et Modernisation) dont notre Municipalité assume une contribution de 10 %;

**ATTENDU QUE** le dépôt des contributions municipales au budget 2020 totalise un montant de 2 043 \$ pour l'année 2020 en coût direct au budget général;

Le directeur général procède au dépôt de l'état budgétaire daté du 3 novembre 2020 reçue par l'OHHYR et mentionne qu'il n'y a aucune somme additionnelle à payer du budget initial 2020.

2020-12-15

#### **Distribution des fonctions des membres du conseil municipal / Délégués / Maire suppléant**

**ATTENDU QUE** monsieur le maire distribue les fonctions à chacun des membres du conseil et qu'il en a fait la lecture;

**ATTENDU QUE** selon leurs fonctions, les membres du conseil suivent plus spécifiquement certains dossiers et que la responsabilité liée aux fonctions est de faire des recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le maire est membre d'office de tous les comités;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une affectation accordée à chacun des membres pour le reste du mandat en cours;

**ATTENDU QUE** le maire se réserve le droit d'y apporter des modifications selon les besoins de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le maire distribue les fonctions de la façon suivante :

<b>Départements</b>	<b>Responsable</b>
Urbanisme / Nuisance; Ami-Bus Inc.; Veille réchauffement climatique / Environnement; Montagne et sentier; Organismes communautaires et OHHR.	Mario Blanchard Conseiller #1
CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme) suppléant; Démolition chalet de la montagne; Attribution de contrats sujets à l'évaluation des soumissionnaires.	Mario Larochelle Conseiller #2
Maire suppléant; Finances / Budget; Voirie / Travaux et Services publics; Attribution de contrats sujets à l'évaluation des soumissionnaires.	Robert Marshall Conseiller #3
Service de Sécurité Incendie et mesures d'urgence; Loisirs et bibliothèque; OHHR suppléant.	Pierre Pelletier Conseiller #4
Absence justifiée	Mélanie Duchesneau Conseiller #5
CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme); Agriculture / Bandes riveraines; Fosses septiques; MRC Rouville (matières résiduelles, écocentre).	Christian Riendeau Conseiller #6
Développement; Ressources humaines; Finances; École.	Robert Vyncke Maire

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'entériner les fonctions des membres du conseil, tel que soumis par monsieur Robert Vyncke, maire.

**QU'**il est important de mentionner qu'un délégué de dossier ne peut prendre des décisions qui engagent la Municipalité ou son Conseil.

**QU'**aucune dépense ne peut se faire sans l'approbation préalable du conseil municipal ou du directeur général en vertu des Lois et règlements municipaux.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-16

#### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale – (PPA-CE) – Résolution attestant la réalisation des travaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford approuve les dépenses d'un montant de 190 269 \$ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-17

#### **Autorisation d'agir au nom et pour le compte de la Municipalité dans le cadre de l'opération cadastrale sur le lot 3 518 616**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 3 518 616 pour lequel une opération cadastrale a été effectuée afin de créer les lots 6 341 075, 6 341 076 et 6 341 077, et qu'elle souhaite en faire la vente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, le 18 juin 2018, des lettres d'intention de Plant Sélect inc. et de Gestion da VinCy inc. manifestant leur intérêt à acquérir ces lots;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait préparer un rapport d'évaluation par la firme Sylvestre Leblond et Associés, évaluateurs agréés où la valeur marchande a été établie à 86 000 \$;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2020, madame Julie Gauthier, représentante de Gestion da VinCy inc., a signé une entente visant à acquérir le lot 6 341 076 d'une superficie approximative de 300 mètres carrés pour la somme de 8 750 \$;

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2020, monsieur Alain Baril, représentant de Plant Sélect inc., a signé une entente visant à acquérir le lot 6 341 075 d'une superficie approximative de 300 mètres carrés pour la somme de 8 750 \$;

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2020, monsieur Alain Baril, représentant de Plant Sélect inc., a signé une entente visant à acquérir le lot 6 341 077 d'une superficie approximative de 17 028,80 mètres carrés pour la somme de 68 500 \$;

**ATTENDU QUE** des documents officiels devront être signés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser le Maire, Monsieur Robert Vyncke et le directeur général, Monsieur Jean-Raphaël Cloutier, à titre de représentants de la Municipalité, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford tout acte notarié afin de conclure cette transaction devant notaire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-18

#### **Évaluation agréée des bâtiments appartenant à la Municipalité pour fins d'assurances**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de s'assurer que les limites de protection mentionnées aux contrats d'assurance sont suffisantes pour couvrir les coûts de remplacement des bâtiments excluant tout équipement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de vérifier les valeurs auprès d'un évaluateur agréé;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des 8 bâtiments de la Municipalité : Hôtel de Ville & Bibliothèque, Caserne, Usine d'épuration des eaux, Entrée de la Municipalité (lots 6 518 635 et 3 518 333), Pavillon des loisirs, Remise des jeux d'eau, Garage municipal, Entrepôt (lot 3 516 736) a été effectuée il y a plusieurs années;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de demander à Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés, d'effectuer les évaluations à des fins d'assurances du coût de remplacement des bâtiments selon l'offre de service datée du 5 novembre 2020 au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-19

#### **Entente de services avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) des Cantons**

**ATTENDU** la nécessité d'avoir recours à des services auprès d'une association concernant les animaux;

**ATTENDU** la proposition reçue de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) des Cantons pour services offerts quant à l'assistance à la Municipalité pour le contrôle animalier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford croit qu'il est opportun de conclure une entente avec la S.P.A. des Cantons;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'engage à verser 250 \$ annuellement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter de janvier 2021, pour une période de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement aux mêmes conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser monsieur Robert Vyncke, maire et Jean-Raphaël Cloutier, directeur général à signer l'entente avec la S.P.A. des Cantons pour et au nom de la Municipalité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

2020-12-20

**Demande de dérogation mineure – Forme des lots créés - lots  
6 396 891 et 6 396 892**

**ATTENDU QUE** l'entreprise GESTION NORAYCO INC. (NRC), a connu une forte expansion et que le lot sur lequel il est situé ne répond plus à leurs besoins;

**ATTENDU QUE** l'entreprise NRC a acheté le lot du parc de maisons mobiles au 2380, rue Principale Est pour y établir l'agrandissement de son aire de stationnement;

**ATTENDU QUE** l'article 2.1.2 du règlement de zonage numéro 612-2018 stipule qu'un seul usage principal est autorisé par terrain;

**ATTENDU QU'**un lot transitoire de forme irrégulière à l'intérieur du périmètre urbain aurait été possible en vertu de l'article 3.2.9 du règlement de lotissement numéro 613-2018;

**ATTENDU QUE** le remembrement du lot transitoire pour en faire un lot conforme devait être réalisé dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de lotissement en vertu de l'article 3.2.9 du règlement de lotissement numéro 613-2018;

**ATTENDU QUE** le fait d'imposer le remembrement des lots dans l'année aurait pour effet d'accélérer le processus d'éviction des locataires;

**ATTENDU QUE** de nombreux locataires ont de la difficulté à se reloger en raison de la typologie de leur construction;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de l'aire de stationnement sera assujéti au PIIA en étant localisé sur la route 112;

**ATTENDU QUE** l'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 612-2018 stipule que les demandeurs doivent établir des bandes tampons aménagées pour amenuiser les impacts liés à la cohabitation des usages;

**ATTENDU QUE** les aménagements paysagers et plantations de la nouvelle aire de stationnement viendront limiter les nuisances sonores provenant de la route 112 pour les locataires du parc de maisons mobiles;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**ATTENDU QUE** le lot créé pour le stationnement (lot 6 396 891) et le lot résiduel où sont localisées les maisons (lot 6 396 892) seront tous les deux (2) dérogatoires en vertu de notre règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** la présente demande ne semble pas porter préjudice à quiconque;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure permettant la création de deux (2) lots irréguliers (6 396 891 et 6 396 892) à l'intérieur du périmètre urbain dont les lignes latérales ne sont pas perpendiculaires à la ligne d'emprise de rue et venant créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot, dérogeant ainsi à l'article 3.2.8 du règlement de lotissement numéro 613-2018 telle que formulée par le demandeur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-21

#### **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 2430, rue Principale Est, lot 6 396 891**

**ATTENDU QUE** l'entreprise GESTION NORAYCO INC. (NRC), a connu une forte expansion et que le lot actuel ne répond plus à ses besoins;

**ATTENDU QUE** l'entreprise NRC a acheté le lot du parc de maisons mobiles au 2380, rue Principale Est pour y établir l'agrandissement de son aire de stationnement;

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure concernant la forme du lot 6 396 891;

**ATTENDU QUE** l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la route 112 est assujéti au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QU'**une zone tampon constituée d'une clôture et d'aménagements paysagers servira à amenuiser les inconvénients qui pourraient être vécus par le voisinage immédiat de l'entreprise;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**ATTENDU QUE** le projet va verdir les abords de la route 112 et dissimuler l'aire de stationnement;

**ATTENDU QUE** l'aire de stationnement va être de moins en moins visible au fil des années (croissance des végétaux);

**ATTENDU QUE** suite au déplacement du poteau de protection du transformateur d'Hydro-Québec, le projet sera 100% conforme aux dispositions réglementaires;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande telle que formulée par le demandeur.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-22

#### **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la vente de produits de l'érable à l'année – Lot 3 516 204**

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a pour objet de faire autoriser l'érablière *au Boisé du Lac*, lot 3 516 204, à vendre ses produits de l'érable sur place à l'année;

**ATTENDU QUE** les producteurs acéricoles ont une quantité maximale de sirop qu'ils peuvent mettre en vente;

**ATTENDU QUE** cette quantité varie en fonction du nombre d'entailles;

**ATTENDU QUE** dans le cas de l'érablière *au Boisé du Lac*, le contingent est de 18 650 livres par année alors que la production de l'entreprise se chiffre à environ 30 000 livres par année;

**ATTENDU QUE** l'entreprise rend déjà ses produits disponibles à la vente un peu partout dans la province, mais le demandeur mentionne que de nombreux points de vente ont été fermés en raison de la pandémie de la COVID-19;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite être en mesure de rentabiliser l'ensemble de son exploitation en transformant son surplus pour en faire des produits dérivés;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite être en mesure de vendre sur place à l'année pour ne pas dépendre des différents points de vente et lui permettre d'écouler son inventaire;

**ATTENDU QU'**en raison de la localisation de l'érablière, les ventes auraient lieu sur rendez-vous seulement et/ou avec des horaires précis, amenuisant ainsi les inconvénients liés à la circulation des clients;

**ATTENDU QU'**au niveau règlementaire, la propriété est localisée dans la zone CON-60 qui permet les usages du groupe A-102, soit l'exploitation acéricole et cabane à sucre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en mesure d'attester de la conformité de la réglementation auprès de la CPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission pour la protection du territoire agricole du Québec déposée par Monsieur Mario Plouffe, et ce, à une fin d'exploitation de l'érablière *au Boisé du Lac*, lot 3 516 204.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-23

#### **Addendum à la convention d'affiliation au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques (CRSPB) de la Montérégie Inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé une convention pour son affiliation avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques (CRSPB) de la Montérégie Inc. le 10 mars 2020;

**ATTENDU QUE** l'article 8.9 de la convention mentionne « que toute modification à cette convention ou renonciation à un droit en découlant sera sans effet si elle n'est explicite et constatée par un écrit signé par les parties »;

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

**ATTENDU QUE** le CRSBP Montérégie ne facturera pas de frais supplémentaires à la Municipalité pour l'ajout de ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité autorise le CRSBP Montérégie à recevoir les frais payés par les abonnés de la bibliothèque municipale de manière centralisée via PayPal (frais d'inscription à une activité, location ou tout autres frais demandés par la bibliothèque) dont le paiement a été effectué par carte de crédit ou carte de débit;

**ATTENDU QUE** le montant minimal accepté pour le paiement de frais à distance via une carte de crédit ou de débit sera de 5 \$;

**ATTENDU QUE** le CRSBP Montérégie assumera les frais d'administration pour chacun de ces paiements reçus par PayPal;

**ATTENDU QUE** le CRSBP Montérégie sera autorisé à configurer le service de paiement des frais à distance pour la bibliothèque de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les montants des paiements des abonnés de la bibliothèque de la Municipalité ainsi amassés au cours d'une année feront l'objet d'un rapport du CRSBP Montérégie affichant les transactions et le montant total des paiements reçus pour la bibliothèque municipale pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année;

**ATTENDU QUE** le montant mentionné sur le rapport sera remis à la Municipalité avant le 31 janvier de l'année suivante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre ce montant au budget de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QU'**une copie du rapport remis par le CRSBP Montérégie à la Municipalité sera remise à la personne responsable de la bibliothèque pour reddition de compte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que les deux (2) parties signent l'addendum à la convention d'affiliation au Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie afin d'adhérer au service de paiement de frais à distance par carte de crédit ou de débit, montant minimal de 5 \$, via PayPal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H**

2020-12-24

### **Don à l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (APAM)**

**ATTENDU** le décès de madame Pierrette Meunier, cofondatrice de l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (APAM);

**ATTENDU** que les membres du conseil ainsi que le personnel de la Municipalité souhaitent exprimer leurs sincères condoléances aux membres de la famille et à l'APAM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** par les membres du conseil d'effectuer un don In Memoriam de 250 \$ à l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-12-25

### **Cotisation annuelle et entente 2021 – Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (APAM)**

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford fait appel aux services de l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (APAM) lors d'incendie sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire renouveler la signature de l'entente officielle de partenariat reçu par le directeur général de l'APAM, Monsieur Eugène Zalesny le 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**ATTENDU QUE** la facture annuelle représente le montant de 22 \$ par pompier par année pour un montant total de 352 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement au montant de 352 \$ pour la cotisation annuelle 2021.

**QUE** le directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à l'application de cette résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 À 19 H

### Rapport des délégués

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

### Rapports du maire et de la MRC

Le maire procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

2020-12-26

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 20 h 55.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**Monsieur Robert Vyncke**

Maire

---

**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**

Directeur général